Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902027-20251211-D2025111241-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation 04/12/2025	Membres En exercice : 15 Présents : 10 Votants 13

Séance ordinaire du 11/12/2025 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents :Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE – Laurent FONTANIER - Aline COAT – Annick GUILLERM - Thomas GALL - René CHEVER – Baptiste MESSAGER
Absent ou excusé :

Allan LEON ayant donné procuration à Sébastien MARIE
Marie ROBAIL ayant donné procuration à Delphine SAUBAN
Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER
Stéphanie MORVAN
Pascal MOGUEROU

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »

Madame la Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'environnement explique que

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.
- Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public.

l'adhésion à cet organisme permettra à la Commune de mener à bien ce projet de centre de santé.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, décide

- D'ADHERER à cet établissement public
- D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (0.55 € par habitant DGF), et d'inscrire cette somme au budget.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Sébastien MARIE

MAIRIE DE PLOUNÉOUR-MENEZ 29 (Finistère)